

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2017**

**DELIBERATION N°BC/2017.00383**

**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SITUÉE A ANDREZIEUX-BOUTHEON**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 08 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

**Membres titulaires présents :**

M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Guy FRANCON, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 20 novembre 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20171009-D20170038310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171120

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2017**

### **CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SITUEE A ANDREZIEUX-BOUTHEON**

En 2008, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier a réalisé une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon. Cette aire est commune aux arrondissements de Montbrison et Saint-Étienne, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

L'aire de grand passage est utilisée occasionnellement lors de rassemblements culturels ou familiaux de voyageurs regroupant de 50 à 120 caravanes qui se déroulent traditionnellement du mois d'avril au mois de septembre.

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération aux communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse en 2013, Saint-Étienne Métropole a pris en charge la gestion de l'aire de grand passage.

Les modalités de participation au financement du fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage sont définies dans le cadre d'une convention entre les différents établissements publics de coopération intercommunale concernés.

En application du schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Loire du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Forez Est s'est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage. La convention est établie pour une période de trois ans. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera au 31 décembre 2019.

Les dépenses de fonctionnement de l'aire de grand passage (pour mémoire, 21 727,56 € TTC en 2016) sont engagées par la Communauté Urbaine de Saint-Étienne Métropole, exploitant de l'aire de grand passage. Sont considérées comme frais de fonctionnement toutes les dépenses liées à l'entretien et au bon fonctionnement de l'aire :

- la rémunération de la société VAGO, gestionnaire ;
- les factures de fluides (eau et électricité) ;
- les dépenses d'entretien (réseaux eaux usées, entretien des espaces verts, petites réparations, etc...) ;
- le coût du ramassage et du traitement des ordures ménagères ;
- toute autre dépense de gestion qui serait nécessaire au bon fonctionnement de l'aire après accord préalable des signataires de la convention.

La convention prévoit que la Communauté Urbaine de Saint-Étienne Métropole, la Communauté d'Agglomération de Loire Forez et la Communauté de Communes de Forez Est participent conjointement, pour un tiers chacune, aux frais de fonctionnement de l'aire d'accueil de grand passage sur la base d'un état annuel de l'ensemble des frais engagés. Le montant des droits d'usage perçus est déduit des dépenses de fonctionnement pour constituer l'assiette des participations.

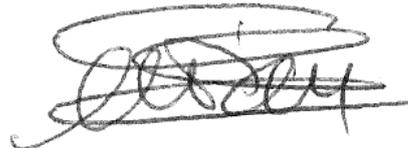
Le projet de convention financière est annexé au présent rapport.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **valide le contenu de la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage située à Andrézieux-Bouthéon ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage située à Andrézieux-Bouthéon ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 611 des exercices 2017 à 2019 ;**
- **les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74, article 74718 des exercices 2018 à 2020.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU